

LES INFOS FONDS DE SOLIDARITE JUIN

2020 – 20^e Juillet Mesures

Bonjour à tous et toutes,

Mise à jour des infos en ce 20 juillet....

Cette fois c'est la bonne, la demande de fonds de solidarité au titre du mois de juin est possible depuis ce lundi matin, 9h...

Sur la base des conditions issues du Décret n° 2020-873 du 16 juillet 2020. Voir ci-dessous.

Bonne lecture !

Décret n° 2020-873 du 16 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Pour quel indépendants ?

Tous, régime classique ou micro entrepreneurs qui remplissent les conditions ci-dessous :

Art. 3-5.-Les aides financières prévues à l'article 3-6 prennent la forme de subventions aux entreprises mentionnées à l'article 1er du présent décret qui remplissent les conditions suivantes :

« 1° Elles ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre le 1er juin 2020 et le 30 juin 2020 ;

« 2° Ou elles ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % durant la période comprise entre le 1er juin 2020 et le 30 juin 2020 :

«-par rapport à la même période de l'année précédente ;

«-ou, si elles le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ;

«-ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ;

«-ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois ;

«-ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un mois ;

« 3° Leur bénéfice imposable, augmenté le cas échéant des sommes versées aux dirigeants associés au titre de l'activité exercée, n'excède pas, au titre du dernier exercice clos : «-pour les entreprises en nom propre, 60 000 euros »

« leur dirigeant majoritaire ne sont pas titulaires, au 1er juin 2020, d'un contrat de travail à temps complet et n'ont pas bénéficié, au titre de la période comprise entre le 1er juin 2020 et le 30 juin 2020, de pensions de retraites ou d'indemnités journalières de sécurité sociale pour un montant total supérieur à 1 500 euros ; »

« Art. 3-6.-Les entreprises mentionnées à l'article 3-5 du présent décret ayant subi une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 1 500 euros perçoivent une subvention d'un montant

forfaitaire de 1 500 euros.

« Les entreprises mentionnées à l'article 3-5 du présent décret ayant subi une perte de chiffre d'affaires inférieure à 1 500 euros perçoivent une subvention égale au montant de cette perte.

« Pour les personnes physiques ayant bénéficié d'une ou de plusieurs pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale au titre du mois de juin 2020 .../..., le montant de la subvention est égal à la perte de chiffre d'affaires, le montant cumulé de l'aide, des pensions de retraites et des indemnités journalières perçues ou à percevoir au titre du mois de juin 2020 ne pouvant toutefois excéder 1 500 euros.

« La demande d'aide au titre du présent article est réalisée par voie dématérialisée, au plus tard le 31 août 2020.

On récapitule :

- **Perte de plus de 50% des recettes en comparant avec juin 2019 OU (au choix) avec vos recettes moyennes de 2019 (recettes / 12 mois)**
- **Ne pas être salarié à temps plein au 1^{er} juin,**
- **Ne pas avoir touché plus de 1500€ de retraite ou d'arrêt maladie/garde enfants**
- **Faire la demande avant le 31 août**

Pour juin l'aide reste ouverte à tous les secteurs d'activité, normalement à compter de juillet seuls certains secteurs pourront faire la demande, les activités sportives en font partie. MAIS DES LA DEMANDE DE JUIN ON VOUS DEMANDE DE PRECISER

>>>> votre secteur d'activité :

- **Si vous avez en Code APE 8551Z = Enseignement de discipline sportives**
- **Si vous avez en Code APE 9319Z = Autres activités liées au sport**

Mais les 2 ouvrent les mêmes droits.

- Une exonération de charge -le texte est en cours

Des mesures à suivre, elles sont en cours de discussion dans le cadre de la 3^e loi de finances rectificative.

A bientôt pour de nouvelles informations dès qu'elles seront disponibles.

Anne pour Maidais et Aledes, avec l'appui de Christine et Manon de l'équipe d'Aledes